

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 49/2022**

**OBJET : Etude de cadrage – scénarios d'alimentation du périmètre DSP de la CARF sans le champ de captage de Porra à Vintimille**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

**CONSIDERANT** que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

**CONSIDERANT** que la CARF a été fortement impactée par la tempête Alex qui a non seulement fait des dégâts importants sur les infrastructures du haut pays mais également entraînée un colmatage des puits qui alimentent 60% de la population littorale,

**CONSIDERANT** que la CARF souhaite lancer une étude de cadrage afin d'envisager les différentes possibilités qui s'offre à elle en matière d'alimentation en eau de ce secteur

**CONSIDERANT** qu'après une consultation auprès des sociétés ARTELIA, Cabinet MERLIN et SAFEGE, l'offre de la société SAFEGE sise 30 AVENUE Henri Malacrida 13100 AIX-EN-PROVENCE, dont le montant s'élève à 29 500,00 € HT, est la plus adaptée et cohérente,

### **DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'offre société SAFEGE sise 30 avenue Henri Malacrida 13100 AIX-EN-PROVENCE, pour la réalisation d'une étude de cadrage – Scénarios d'alimentation du périmètre DSP de la CARF sans le champ de captage de Porra à Vintimille, pour un montant de 29 500,00 euros HT.

**Article 2** : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP Eau – compte 2031 au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 24/03/2022

Le Président,



Yves JUHEL

**Date d'affichage : 24/03/2022**

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20220324-49-2022-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2022  
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20220324-49-2022-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2022  
Date de réception préfecture : 24/03/2022